

SEANCE DU 5 JUILLET 2017

DÉCISION N° 2017 / 33 / TRAM1 Nancy / 1

PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA LIGNE N°1 DU TRAMWAY DE NANCY (54)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de Monsieur André ROSSINOT, Président de la métropole du Grand Nancy du 23 juin 2017 demandant la désignation d'un garant en application de l'article L.121-16-1,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Régis GUYOT est désigné comme garant du processus de concertation préalable relatif au projet de renouvellement et d'extension de la ligne n°1 du tramway de Nancy, avec l'appui de Monsieur Jacques ROUDIER.

Le Président



Christian LEYRIT